

INFORMATION DU BILAN

ANNEXE 100

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉNo d'entreprise 801381492RC0001Fin de l'année d'imposition: 2025-03-31

IGRF #	Description	Montant
--------	-------------	---------

3640 Total du passif et des capitaux propres = 75 078

ACTIF

1000	Encaisse et dépôts	+	
1001	Encaisse	+	<u>12 032</u>
1060	Comptes clients	+	<u>3 437</u>
1066	Impôts à recevoir	+	<u>4 479</u>
1599	Total de l'actif à court terme	+	<u>19 948</u>
1740	Machines, matériel, meubles et accessoires	+	<u>62 496</u>
1741	Amort cumulé - mach/matériel/meubles/access	+	<u>(60 003)</u>
1774	Matériel informatique / logiciels	+	<u>20 223</u>
1775	Amort cumulé du matériel inform / logiciels	+	<u>(18 505)</u>
1918	Améliorations locatives	+	<u>141 993</u>
1919	Amort cumulé des améliorations locatives	+	<u>(91 074)</u>
2008	Total des immobilisations	+	<u>224 712</u>
2009	Total de l'amort cumulé des immobilisations	+	<u>(169 582)</u>
2599	Total de l'actif	=	<u>75 078</u>

PASSIF

2600	Découvert bancaire	+	
2620	Montants et charges à payer	+	<u>2 063</u>
2624	Salaires à payer	+	<u>819</u>
2628	Retenues d'impôts et de taxes à payer	+	<u>294</u>
2961	Sommes reçues en dépôts	+	<u>7 503</u>
3139	Total du passif à court terme	+	<u>10 679</u>
3499	Total du passif	=	<u>10 679</u>

CAPITAUX PROPRES

3500	Actions ordinaires	+	
3543	Réserve générale	+	<u>280</u>
3600	Bénéfices non répartis (déficit)	+	<u>64 119</u>
3620	Total des capitaux propres	=	<u>64 399</u>

BÉNÉFICES NON RÉPARTIS / DÉFICIT

3660	Bénéf non répartis/déficit -début de l'exer	+	<u>115 216</u>
3680	Revenu net / perte nette	+	<u>(51 097)</u>
3849	Bénéf non répartis/déficit-fin de l'exercice	=	<u>64 119</u>

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

ANNEXE 125

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉNo d'entreprise 801381492RC0001Fin de l'année d'imposition: 2025-03-31

IGRF #	Description	Montant
--------	-------------	---------

0001 Nom commercial**0002** Description des activités**0003** Numéro de
séquence

SOMMAIRE

8519 Profit brut / perte brute		70 413
9369 Revenu non agricole net	+	(51 097)
9899 Total des revenus agricole nets	+	
9970 Revenu/perte nette avant impôts et éléments extraordinaires	=	(51 097)

ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES ET IMPÔTS SUR LE REVENU

9975 Élément(s) extraordinaire(s)	-	
9976 Réglements juridiques	-	
9980 Profits / pertes non matérialisés	+	
9985 Éléments inhabituels	-	
9990 Impôts sur le revenu exigibles de l'exercice	-	
9995 Provision pour impôts sur le revenu différés	-	
9998 Total - Autre revenu étendu	+	
9999 Revenu/perte nette après impôts et éléments extraordinaires	=	(51 097)

REVENUS

8000 Ventes commerciales de biens et services	+	70 413
8089 Total des ventes de biens et services	+	70 413
8094 Intérêt d'autres sources canadiennes	+	116
8230 Autres revenus	+	3 850
8242 Subventions et octrois	+	6 212
8299 Total des revenus	=	80 591

DÉPENSES

8300 Stock d'ouverture	+	
8670 Amort des biens corporels	+	45 474
8690 Assurances	+	6 873
8710 Intérêts et frais bancaires	+	2 087
8760 Taxes d'affaire, droit d'adhésion et licence	+	239
8811 Papeterie et fournitures de bureau	+	996
8860 Honoraires professionnels	+	8 700
8862 Frais comptables	+	4 463
8911 Loyer de biens immobiliers	+	3 300
8960 Réparations et entretien	+	316
9066 Salaires des employés	+	56 336
9131 Petit outillage	+	187
9150 Dépenses liées à l'informatique	+	1 863
9225 Téléphone et télécommunications	+	847
9274 Frais de transport et d'entreposage	+	7
9367 Total des frais d'exploitation	+	131 688
9368 Total des dépenses	=	131 688

RENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

ANNEXE 125

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉNo d'entreprise 801381492RC0001Fin de l'année d'imposition: 2025-03-31

IGRF #	Description	Montant
--------	-------------	---------

REVENUS AGRICOLES

9370	Grains et oléagineux.	+	
9659	Total des revenus agricoles.	+	

DÉPENSES AGRICOLES

9660	Dépenses liées aux récoltes.	+	
9898	Total des dépenses agricoles.	+	



Index général des renseignements financiers (IGRF) – Renseignements supplémentaires (années d'imposition 2021 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ	801381492RC0001	2025-03-31

- Les sociétés ont besoin de remplir toutes les sections de cette annexe qui s'appliquent et la joindre à leurs déclarations T2 avec les autres annexes de l'IGRF.
- Pour plus de précisions, consultez le guide RC4088, Index général des renseignements financiers (IGRF), et le guide T4012, guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Section 1 – Renseignements sur la principale personne qui s'est occupée des renseignements financiers

Pouvez-vous identifier la personne* spécifiée dans le titre de la section 1? **111** Oui ☒ Non ☐

Si vous avez répondu **non**, allez à la section 2.

Est-ce que cette personne a un titre professionnel en comptabilité? **095** Oui ☐ Non ☒

Est-ce que cette personne est rattachée** à la société? **097** Oui ☐ Non ☒

* Une principale personne qui s'est occupée des renseignements financiers est une personne qui a participé à plus de 50 % à la préparation des renseignements financiers sur lesquels la déclaration T2 est fondée. Par exemple, si trois personnes ont préparé les renseignements financiers en effectuant respectivement 30 %, 30 % et 40 % du travail, répondez **non** à la ligne 111. Si elles ont fait respectivement 10 %, 20 % et 70 % du travail, répondez **oui** à la ligne 111 et remplissez la section 1 en ne mentionnant que la troisième personne.

** Une personne rattachée à une société peut être l'une des personnes suivantes : (i) un actionnaire de la société qui possède plus de 10 % des actions ordinaires; (ii) un administrateur, un cadre ou un employé de la société; (iii) une personne ayant un lien de dépendance avec la société.

Section 2 – Type de participation

Choisissez une ou plusieurs des options suivantes qui représentent votre participation et celle de la personne mentionnée dans la section 1 :

Préparé un rapport d'audit **300** ☐

Préparé un rapport de mission d'examen **301** ☐

Mené une mission de compilation **302** ☐

Fourni des services de comptabilité **303** ☐

Fourni des services de tenue de livres **304** ☒

Autres (veuillez préciser) **305** _____

Section 3 – Réserves

Si vous avez choisi l'option **300** ou **301** de la section 2 ci-dessus, répondez à la question suivante :

Est-ce que la personne mentionnée dans la section 1 a émis une réserve? **099** Oui ☐ Non ☐

Section 4 – Autres renseignements

Des notes afférentes aux états financiers ont-elles été préparées? **101** Oui ☐ Non ☒

La société a-t-elle eu des événements postérieurs? **104** Oui ☐ Non ☒

La société a-t-elle réévalué son actif au cours de l'année d'imposition? **105** Oui ☐ Non ☒

La société avait-elle des passifs éventuels au cours de l'année d'imposition? **106** Oui ☐ Non ☒

La société a-t-elle eu des engagements au cours de l'année d'imposition? **107** Oui ☐ Non ☒

La société a-t-elle des placements dans des coentreprises ou des sociétés de personnes? **108** Oui ☐ Non ☒

Protégé B une fois rempli

Section 4 – Autres renseignements (suite)**Baisse de valeur et changements de la juste valeur**

Est-ce qu'un montant a été comptabilisé dans le revenu net ou dans les autres éléments du résultat étendu à la suite d'une perte liée à une baisse de valeur au cours de l'année d'imposition, de la reprise d'une perte liée à une baisse de valeur comptabilisée dans une année d'imposition précédente ou d'un changement de la juste valeur au cours de l'année d'imposition, pour un des biens suivants? **200** Oui ☐ Non ☒

Si **oui**, inscrivez le montant comptabilisé :

	Au revenu net Augmentation (diminution)	Aux autres éléments du résultat étendu Augmentation (diminution)
Immobilisations corporelles 210		211
Immobilisations incorporelles 215		216
Immeubles de placement 220		
Actifs biologiques 225		
Instruments financiers 230		231
Autres 235		236

Instruments financiers

Est-ce que la société a radié du bilan un ou des instruments financiers au cours de l'année d'imposition (autre que les comptes clients)? **250** Oui ☐ Non ☒

Est-ce que la société a utilisé une comptabilité de couverture au cours de l'année d'imposition? **255** Oui ☐ Non ☒

Est-ce que la société a cessé d'utiliser une comptabilité de couverture au cours de l'année d'imposition? **260** Oui ☐ Non ☒

Redressements au solde d'ouverture des capitaux propres

Est-ce qu'un montant a été inclus dans le solde d'ouverture des bénéfices non répartis ou des capitaux propres, afin de corriger une erreur, de constater un changement dans la politique comptable ou d'adopter une nouvelle norme comptable durant l'année d'imposition courante? **265** Oui ☐ Non ☒

Si **oui**, un rapprochement des comptes distinct doit être tenu.**Section 5 – Renseignements sur la personne qui a préparé la déclaration T2**

Si la personne qui a préparé la déclaration T2 a un titre professionnel en comptabilité, mais n'est pas la personne identifiée dans la section 1, choisissez toutes les options suivantes qui s'appliquent :

Vous avez préparé la déclaration T2 et les renseignements financiers qu'elle contient 310	☐
Le client a fourni les états financiers 311	☒
Le client a fourni une balance de vérification 312	☐
Le client a fourni un grand livre général 313	☐
Autres (veuillez préciser) 314	

Utilisez ce formulaire comme déclaration de revenus fédérale et provinciale ou territoriale, sauf si la société est située au Québec ou en Alberta. Si la société est située dans l'une de ces provinces, vous devez produire une déclaration de revenus provinciale distincte. Une version abrégée de la déclaration, la T2SHORT, est disponible pour les sociétés admissibles. Les renvois législatifs mentionnés dans cette déclaration visent la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu fédéraux. Il se peut que cette déclaration tienne compte de modifications qui n'avaient pas été adoptées au moment de la publication.

Faites parvenir une copie dûment remplie de cette déclaration, y compris les annexes et l'Index général des renseignements financiers (IGRF), à votre centre fiscal. Vous devez produire la déclaration dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société.

Pour en savoir plus, visitez le canada.ca/impots ou consultez le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

055

N'inscrivez rien ici

Identification

Numéro d'entreprise (NE) 001

801381492RC0001

Nom de la société

002 LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ

Adresse du siège social

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que l'ARC a été avisée? 010

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez les lignes 011 à 018.

011

012

Ville

Province, territoire ou État

015

016

Pays (autre que le Canada)

Code postal ou ZIP

017

018

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social)

L'adresse a-t-elle changé depuis la dernière fois que l'ARC a été avisée? 020

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez les lignes 021 à 028.

021 a/s de

022

023

Ville

Province, territoire ou État

025

026

Pays (autre que le Canada)

Code postal ou ZIP

027

028

Emplacement des livres comptables (s'il diffère de celui du siège social)

L'emplacement des livres comptables a-t-il changé depuis la dernière fois que l'ARC a été avisée? 030

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez les lignes 031 à 038.

031

032

Ville

Province, territoire ou État

035

036

Pays (autre que le Canada)

Code postal ou ZIP

037

038

040 Genre de société à la fin de l'année d'imposition (cochez une seule case)

☐ 1 Société privée sous contrôle canadien (SPCC)

☐ 2 Autre société privée

☐ 3 Société publique

☐ 4 Société contrôlée par une société publique

☒ 5 Autre société (précisez) COOPÉRATIVE

Si le genre de société a changé durant l'année d'imposition, indiquez la date d'entrée en vigueur du changement . . . 043

Année

Mois

Jour

Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration?

Début de l'année d'imposition

Fin de l'année d'imposition

Année

Mois

Jour

060

2024

04

01

061

2025

03

31

Y a-t-il eu acquisition de contrôle qui a entraîné l'application du paragraphe 249(4) depuis le début de l'année d'imposition inscrit à la ligne 060? 063

Oui ☐

Non ☒

Si oui, donnez la date d'acquisition de contrôle 065

Année

Mois

Jour

La date à la ligne 061 est-elle une fin d'année d'imposition réputée selon le paragraphe 249(3.1)? 066

Oui ☐

Non ☒

S'agit-il d'une société professionnelle associée d'une société de personnes? . . 067

Oui ☐

Non ☒

Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est produite après une :
constitution en société? 070

Oui ☐

Non ☒

fusion? 071

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez les lignes 030 à 038 et joignez l'annexe 24.

Y a-t-il eu liquidation d'une filiale selon l'article 88 durant l'année d'imposition courante? 072

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 24.

Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion? 076

Oui ☐

Non ☒

Est-ce la dernière déclaration jusqu'à la dissolution de la société? 078

Oui ☐

Non ☒

Si un choix a été fait selon l'article 261, inscrivez la monnaie fonctionnelle utilisée . . 079

La société est-elle résidente du Canada? 080

Oui ☒

Non ☐

Si non, indiquez le pays de résidence à la ligne 081 et remplissez et joignez l'annexe 97.

081

Est-ce que la société non-résidente demande une exonération d'impôt selon une convention fiscale? 082

Oui ☐

Non ☒

Si oui, remplissez et joignez l'annexe 91.

Si la société est exonérée selon l'article 149, cochez une des cases suivantes :

085

☒ 1 Exonérée selon l'alinéa 149(1)e) ou l)

☐ 2 Exonérée selon l'alinéa 149(1)j)

☐ 4 Exonérée selon un autre alinéa de l'article 149

N'inscrivez rien ici

095

096

898

T2 F (25)

Version 28.30

DT50 Page 1 de 9

Annexes et formulaires à joindre

Protégé B une fois rempli

Renseignements des états financiers : utilisez les annexes 100, 125 et 141 de l'IGRF.**Annexes** – Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse **affirmative**, **joignez** l'annexe indiquée, à moins d'avis contraire.

	Oui	annexe
La société est-elle liée à une autre société?	150 ☐	9
La société est-elle une SPCC associée?	160 ☐	23
La société est-elle une SPCC associée qui demande la limite de dépenses?	161 ☐	49
La société a-t-elle au moins un actionnaire non-résident qui détient des actions avec droit de vote?	151 ☐	19
La société a-t-elle effectué des opérations, y compris des transferts selon l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, sauf les opérations effectuées dans le cours normal des activités de l'entreprise? N'incluez pas les opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents	162 ☐	11
Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que l'opération a été effectuée entre sociétés ayant un lien de dépendance, la société cédante a-t-elle disposé de la totalité ou presque des biens en faveur de la société cessionnaire?	163 ☐	44
La société a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?	164 ☐	14
La société demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un régime de prestations aux employés?	165 ☐	15
La société déduit-elle une perte ou une somme relative à un abri fiscal?	166 ☐	T5004
La société est-elle associée d'une société de personnes à laquelle un numéro de compte a été attribué?	167 ☐	T5013
La société, une société étrangère affiliée contrôlée par la société, une autre société ou une fiducie avec laquelle la société avait un lien de dépendance a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non-résidente à pouvoir discrétionnaire (sans tenir compte de l'article 94)?	168 ☐	22
La société détenait-elle des actions dans une ou plusieurs sociétés étrangères affiliées durant l'année d'imposition?	169 ☐	25
La société a-t-elle fait des paiements à des non-résidents du Canada selon les paragraphes 202(1) et/ou 105(1) du Règlement de l'impôt sur le revenu?	170 ☐	29
La société a-t-elle plus de 1 000 000 \$CAN d'opérations à déclarer avec des non-résidents avec lesquels elle a un lien de dépendance?	171 ☐	T106
Pour les sociétés privées : la société a-t-elle au moins un actionnaire qui détient 10 % ou plus des actions ordinaires et/ou privilégiées de la société?	173 ☐	50
La société a-t-elle fait des paiements ou reçu des montants provenant d'une convention de retraite au cours de l'année?	172 ☐	
La société a-t-elle gagné un revenu d'au moins une page ou un site Web sur Internet?	180 ☐	88
Le revenu net (perte nette) indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net (perte nette) pour l'impôt sur le revenu?	201 ☒	1
La société a-t-elle fait des dons de bienfaisance, des dons de biens culturels, écosensibles ou de médicaments?	202 ☐	2
La société a-t-elle reçu des dividendes ou versé des dividendes imposables pour un remboursement au titre de dividendes?	203 ☐	3
La société déduit-elle des pertes quelconques?	204 ☐	4
La société demande-t-elle un crédit d'impôt provincial ou territorial ou a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	205 ☐	5
La société a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	206 ☐	6
(i) La société est-elle une SPCC et déclare-t-elle a) des revenus ou des pertes tirés de biens (autres que les dividendes déductibles à la ligne 320 de la déclaration T2), b) des revenus tirés d'une société de personnes, c) des revenus tirés d'une entreprise à l'étranger, d) des revenus tirés d'une entreprise de prestation de services personnels, e) des revenus selon la division 125(1)a)(i)(C) ou 125(1)a)(i)(B), f) des revenus de placement total tel que défini au paragraphe 129(4) ou g) un montant qui lui est attribué selon le paragraphe 125(3.2) ou 125(8); ou (ii) la société est-elle un associé d'une société de personnes et a-t-elle attribué son plafond des affaires de société de personnes déterminé à un associé désigné selon le paragraphe 125(8)?	207 ☐	7
La société a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?	208 ☒	8
La société demande-t-elle des déductions pour ressources?	212 ☐	12
La société demande-t-elle des réserves déductibles?	213 ☐	13
La société demande-t-elle une déduction pour ristournes?	216 ☐	16
La société est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts ou une réduction d'impôt provincial pour caisses de crédit?	217 ☐	17
La société est-elle une société de placement ou une société de placement à capital variable?	218 ☐	18
La société a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle était une société non-résidente?	220 ☐	20
La société demande-t-elle un crédit fédéral, provincial ou territorial pour impôt étranger, ou un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières?	221 ☐	21
La société a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation ou des bénéfices de fabrication de technologies à zéro émission au Canada?	227 ☐	27
La société demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	231 ☐	31
La société fait-elle une demande pour des dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE)?	232 ☐	T661
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés liées est de plus de 10 000 000 \$?	233 ☐	33/34/35
Est-ce que le total du capital imposable utilisé au Canada de la société et de ses sociétés associées est de plus de 10 000 000 \$?	234 ☐	
La société est-elle assujettie à l'impôt brut de la partie VI sur le capital des institutions financières?	238 ☐	38
La société demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I?	242 ☐	42
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes reçus sur des actions privilégiées ou à l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés?	243 ☐	43
La société a-t-elle conclu un accord concernant l'obligation de payer l'impôt de la partie VI.1?	244 ☐	45
Pour les institutions financières : la société est-elle membre d'un groupe lié d'institutions financières dont un ou plusieurs membres sont assujettis à l'impôt brut de la partie VI?	250 ☐	39
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne?	253 ☐	T1131
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique?	254 ☐	T1177
La société demande-t-elle un crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne?	272 ☐	58
La société est-elle assujettie à l'impôt de la partie XIII.1? (Démontrez vos calculs sur une feuille que vous intitulerez Annexe 92.)	255 ☐	92

Protégé B une fois rempli

Annexes et formulaires à joindre – suite de la page 2

La société a-t-elle été affiliée à des sociétés étrangères durant l'année d'imposition?	271	☐	T1134
La société a-t-elle possédé ou détenu des biens étrangers déterminés dont le coût indiqué total, à un moment quelconque de l'année, a dépassé 100 000 \$CAN?	259	☐	T1135
La société a-t-elle transféré ou prêté des biens à une fiducie non-résidente?	260	☐	T1141
La société a-t-elle reçu, au cours de l'année, un intérêt dans une fiducie non-résidente ou a-t-elle été débitrice d'une telle fiducie?	261	☐	T1142
La société a-t-elle une convention pour attribuer de l'aide pour la RS&DE effectuée au Canada?	262	☐	T1145
La société a-t-elle une convention pour transférer des dépenses admissibles engagées dans le cadre de contrats de RS&DE?	263	☐	T1146
La société a-t-elle une convention avec des sociétés associées pour attribuer les salaires d'employés déterminés pour la RS&DE?	264	☐	T1174
La société a-t-elle payé des dividendes imposables (autres que des dividendes sur les gains en capital) durant l'année d'imposition? .	265	☐	55
La société a-t-elle fait un choix selon le paragraphe 89(11) de ne pas être une SPCC?	266	☐	T2002
La société a-t-elle révoqué un choix précédent fait selon le paragraphe 89(11)?	267	☐	T2002
La société [SPCC ou compagnie d'assurance dépôts (CAD)] a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux général (CRTG) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition?	268	☐	53
La société (autre qu'une SPCC ou CAD) a-t-elle payé des dividendes déterminés ou son compte de revenu à taux réduit (CRTR) a-t-il changé au cours de l'année d'imposition?	269	☐	54
La société demande-t-elle le crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs? .	273	☐	63
Êtes-vous un employeur qui déclare une convention sur un titre non admissible selon le paragraphe 110(1.9)?	274	☐	59
La société est-elle assujettie à l'impôt supplémentaire de 1,5 % pour les banques et les assureurs-vie?	276	☐	68
La société est-elle une société visée qui a racheté, acheté ou annulé des capitaux propres de la société au cours de l'année d'imposition?	277	☐	56
La société est-elle assujettie aux règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF) énoncées principalement aux articles 18.2 et 18.21 ou a-t-elle fait un choix selon celles-ci?	278	☐	130

Renseignements supplémentaires

La société a-t-elle utilisé les normes internationales d'information financière (IFRS) dans la préparation de ses états financiers?	270	Oui ☐	Non ☒
La société est-elle inactive?	280	Oui ☐	Non ☒
La société a-t-elle satisfait à la définition de SPCC en substance selon le paragraphe 248(1) à un moment donné au cours de l'année d'imposition?	290	Oui ☐	Non ☒
Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, fabriqués, vendus ou construits, ou les services fournis. Indiquez le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport au total des recettes.	284	285	100 %
	286	287	%
	288	289	%
La société a-t-elle immigré au Canada au cours de l'année d'imposition?	291	Oui ☐	Non ☒
La société a-t-elle émigré du Canada au cours de l'année d'imposition?	292	Oui ☐	Non ☒
Désirez-vous verser des acomptes provisionnels trimestriels, si vous êtes admissible?	293	Oui ☐	Non ☐
Si la société était admissible à verser des acomptes provisionnels trimestriels pour une partie de l'année d'imposition, indiquez la date à partir de laquelle la société n'était plus admissible	294	Année Mois Jour	
Si l'activité principale de votre société est la construction, avez-vous eu des sous-traitants pendant l'année d'imposition?	295	Oui ☐	Non ☒

Revenu imposable

Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, selon l'annexe 1, les états financiers ou l'IGRF	300	(19 955) A
Moins :		
Dons de bienfaisance (annexe 2)	311	
Dons de biens culturels (annexe 2)	313	
Dons de biens écosensibles (annexe 2)	314	
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112 ou 113 ou le paragraphe 138(6) (annexe 3)	320	
Déduction de l'impôt de la partie VI.1*	325	
Pertes autres que des pertes en capital des années d'imposition précédentes (annexe 4)	331	
Pertes en capital nettes des années d'imposition précédentes (annexe 4)	332	
Pertes agricoles restreintes des années d'imposition précédentes (annexe 4)	333	
Pertes agricoles des années d'imposition précédentes (annexe 4)	334	
Pertes comme commanditaire des années d'imposition précédentes (annexe 4)	335	
Dépenses d'intérêts et de financement restreintes (annexe 4)	336	
Gains en capital imposables ou dividendes imposables répartis par une caisse de crédit centrale	340	
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection	350	
Déduction de l'employeur pour des titres non admissibles	352	
Total partiel		B
Total partiel (montant A moins montant B) (si négatif, inscrivez « 0 »)		0 C
Ajouts selon l'article 110.5 ou le sous-alinéa 115(1)a)(vii)	355	D
Revenu imposable (montant C plus montant D)	360	

* Ce montant est égal à 3,5 fois l'impôt de la partie VI.1 à payer (ligne 724, page 9).

Déduction accordée aux petites entreprises**Société qui, pendant toute l'année d'imposition, était une société privée sous contrôle canadien (SPCC)**

Montant admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (annexe 7)	400	A
Revenu imposable de la ligne 360 (page 3), moins 100/28 du montant de la ligne 632* (page 8), moins 4 fois le montant de la ligne 636** (page 8), et moins tout montant exonéré de l'impôt de la partie I selon une loi fédérale	405	B
Plafond des affaires (lisez les remarques ¹ et ² ci-dessous)	410	C

Remarques :

1. S'il s'agit d'une SPCC qui n'était pas associée, inscrivez 500 000 \$. Toutefois, si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, multipliez ce montant par le nombre de jours dans l'année d'imposition **divisé** par 365. Inscrivez le résultat à la ligne 410.
2. Si la SPCC était associée à d'autres sociétés, utilisez l'annexe 23 pour calculer le montant à inscrire à la ligne 410.

Réduction du plafond des affaires**Réduction du plafond des affaires liée au capital imposable**

$$\text{Montant C} \times \frac{\mathbf{415}^{***}}{90\,000} \text{ D} = \text{E}$$

Réduction du plafond des affaires liée au revenu de placement passif

$$\text{Revenu de placement total ajusté (annexe 7)****} \mathbf{417} - 50\,000 = \text{F}$$

$$\frac{\text{Montant C}}{100\,000} \times \text{Montant F} = \text{G}$$

$$\text{Montant le plus élevé : montant E ou montant G} \mathbf{422} \text{ H}$$

$$\text{Plafond des affaires réduit (montant C moins montant H) (si négatif, inscrivez « 0 »)} \mathbf{426} \text{ I}$$

$$\text{Plafond des affaires que la SPCC attribue selon le paragraphe 125(3.2) (ligne 515 ci-dessous)} \mathbf{426} \text{ J}$$

$$\text{Plafond des affaires réduit après attribution (montant I moins montant J)} \mathbf{428} \text{ K}$$

$$\text{Déduction accordée aux petites entreprises} - \text{Le moins élevé des montants A, B, C ou K} \times 19\% = \mathbf{430}$$

Inscrivez le montant de la ligne 430 au montant L, page 8.

* Calculez le montant du crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise qui serait déductible à la ligne 632, sans tenir compte de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC (ligne 604) ni des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

** Calculez le montant du crédit pour impôt étranger qui s'applique au revenu d'entreprise et qui serait déductible à la ligne 636, sans tenir compte des réductions de l'impôt des sociétés (article 123.4).

***** Grandes sociétés**

- Si la société n'était pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante et qu'elle ne l'était pas dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **précédente** moins 10 000 000 \$) $\times 0,225\%$.
- Si la société n'est pas associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, mais qu'elle l'était dans l'année d'imposition précédente, le montant à inscrire à la ligne 415 est (le total du capital imposable utilisé au Canada pour son année d'imposition **courante** moins 10 000 000 \$) $\times 0,225\%$.
- Si la société est associée à d'autres sociétés dans l'année d'imposition courante, lisez les règles spéciales indiquées à l'annexe 23.

**** Inscrivez le revenu de placement total ajusté de la société et de toutes les sociétés associées pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente. Chaque société qui a un tel revenu doit produire une annexe 7. Pour la première année d'imposition d'une société qui commence après 2018, ce montant est inscrit à la ligne 744 de l'annexe 7 correspondante. Autrement, ce montant est égal au total de tous les montants inscrits à la ligne 745 de l'annexe 7 correspondante de la société pour chaque année d'imposition qui s'est terminée dans l'année civile précédente.

Déduction accordée aux petites entreprises (suite)

Revenu de société déterminé et attribution selon le paragraphe 125(3.2)

L Numéro d'entreprise de la société qui reçoit le montant attribué 490	M Revenu versé selon la division 125(1a)(i)(B) à la société inscrite dans la colonne L ³ 500	N Plafond des affaires attribué à la société inscrite dans la colonne L ⁴ 505
1.		
2.		
3.		
4.		
Total 510		Total 515

- Remarques :
3. Ce montant est [tel que défini dans le paragraphe 125(7) **revenu de société déterminé** a)(i)] le total des sommes dont chacune est un montant de revenu (sauf un montant de revenu d'agriculture ou de pêche déterminé de la société pour l'année) de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement qui provient de la fourniture de biens ou services à une société privée (directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit), si les énoncés ci-après se vérifient :
- (A) à un moment donné de l'année, la société (ou l'un de ses actionnaires) ou une personne qui a un lien de dépendance avec la société (ou avec l'un de ses actionnaires) détient une participation directe ou indirecte dans la société privée,
- (B) il ne s'avère pas que la totalité ou la presque totalité de son revenu pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement provient de la fourniture de biens ou services :
- (I) soit à des personnes (sauf la société privée) avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance,
- (II) soit à des sociétés de personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien de dépendance, sauf une société de personnes dans laquelle une personne qui a un lien de dépendance avec la société détient une participation directe ou indirecte.
4. Le montant du plafond des affaires que vous attribuez à une SPCC ne peut être plus élevé que le montant déterminé par la formule A – B, où A est le montant du revenu indiqué à la colonne M à l'égard de la SPCC, et B est la partie du montant décrit dans A que vous pouvez déduire à l'égard du montant du revenu visé dans les divisions 125(1a)(i)(A) ou (B) pour l'année. Le montant de la ligne 515 ne peut être plus élevé que celui de la ligne 426.

Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien

Société privée sous contrôle canadien pendant toute l'année d'imposition ou SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition

Revenu imposable (ligne 360, page 3) A

Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27 B

Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27 C

Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels 432 D

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)* E

Revenu de placement total (ligne 440, page 6)** F

Total partiel (additionnez les montants B à F) ► G

Montant A moins montant G (si négatif, inscrivez « 0 ») H

Réduction d'impôt générale pour les sociétés privées sous contrôle canadien – Montant H multiplié par 13 % I

Inscrivez le montant I à la ligne 638, page 8.

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

** Sauf pour une société qui est, tout au long de l'année, une société coopérative [selon le paragraphe 136(2)] ou une caisse de crédit.

Réduction d'impôt générale

Ne remplissez pas cette section si vous êtes une société privée sous contrôle canadien, une SPCC en substance, une société de placement, une société de placement hypothécaire, une société de placement à capital variable ou une société qui a un revenu imposable non assujéti au taux d'impôt de 38 %.

Revenu imposable (ligne 360, page 3) J

Montant le moins élevé : 9B ou 9H de la section 9 de l'annexe 27 K

Montant 13K de la section 13 de l'annexe 27 L

Revenu provenant d'une entreprise de prestation de services personnels 434 M

Total partiel (additionnez les montants K à M) ► N

Montant J moins montant N (si négatif, inscrivez « 0 ») O

Réduction d'impôt générale – Montant O multiplié par 13 % P

Inscrivez le montant P à la ligne 639, page 8.

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I**Société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition ou SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition**

Revenu de placement total
(annexe 7) **440** × 30 2/3 % = **A**

Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (ligne 632, page 8) **B**

Revenu de placement étranger
(annexe 7) **445** × 8 % = **C**

Total partiel (montant B moins montant C) (si négatif, inscrivez « 0 ») **D**

Montant A moins montant D (si négatif, inscrivez « 0 ») **E**

Revenu imposable (ligne 360, page 3) **F**

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)* ... **G**

Crédit pour impôt étranger sur
le revenu non tiré d'une
entreprise (ligne 632, page 8) × 75/29 = ... **H**

Crédit pour impôt étranger
sur le revenu d'entreprise
(ligne 636, page 8) × 4 = ... **I**

Total partiel (additionnez les montants G à I) **J**

Total partiel (montant F moins montant J) **K** × 30 2/3 % = **L**

Impôt de la partie I à payer moins le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement
(ligne 700 moins ligne 780, page 9) **M**

Fraction remboursable de l'impôt de la partie I – Montant le moins élevé : E, L ou M **450** **N**

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

Impôt en main remboursable au titre de dividendes

Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 530 de l'année d'imposition précédente)	520	_____	A
Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés (IMRDND) à la fin de l'année d'imposition précédente (ligne 545 de l'année d'imposition précédente) (si négatif, inscrivez « 0 »)	535	_____	B
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes imposables reçus de sociétés rattachées (montant 2G de l'annexe 3)		_____	C
Impôt de la partie IV à payer sur des dividendes déterminés reçus de sociétés non rattachées (montant 2J de l'annexe 3)		_____	D
Total partiel (montant C plus montant D)		_____ ▶	E
IMRDD net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	525	_____	F
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDD pour l'année d'imposition précédente	570	_____	G
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I (ligne 450, page 6)		_____	H
Impôt de la partie IV avant déductions (montant 2A de l'annexe 3)		_____	I
Impôt de la partie IV attribué à l'IMRDD (montant E)		_____	J
Réduction de l'impôt de la partie IV en raison de l'impôt de la partie IV.1 à payer (montant 4D de l'annexe 43)		_____	K
Total partiel (montant I moins total des montants J et K)		_____ ▶	L
IMRDND net transféré à la suite d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	540	_____	M
Remboursement au titre de dividendes de l'IMRDND pour l'année d'imposition précédente	575	_____	N
38 1/3 % du total des pertes appliquées en réduction de l'impôt de la partie IV (montant 2D de l'annexe 3)		_____	O
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDND, après déduction des pertes demandées (montant L moins montant O) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	P
IMRDND à la fin de l'année d'imposition (total des montants B, H, M et P moins montant N) (si négatif, inscrivez « 0 ») ..	545	_____	
Impôt de la partie IV à payer attribué à l'IMRDD, après déduction des pertes demandées (montant E moins l'excédent éventuel du montant O sur le montant L) (si négatif, inscrivez « 0 »)		_____	Q
IMRDD à la fin de l'année d'imposition (total des montants A, F et Q moins montant G) (si négatif, inscrivez « 0 »)	530	_____	

Remboursement au titre de dividendes

38 1/3 % du total des dividendes déterminés versés dans l'année d'imposition (montant 3A de l'annexe 3)	_____	AA
Solde de l'IMRDD à la fin de l'année d'imposition (ligne 530)	_____	BB
Remboursement au titre de dividendes déterminés (le moins élevé des montants AA ou BB)	_____	CC
38 1/3 % du total des dividendes non déterminés imposables versés dans l'année d'imposition (montant 3B de l'annexe 3)	_____	DD
Solde de l'IMRDND à la fin de l'année d'imposition (ligne 545)	_____	EE
Remboursement au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants DD ou EE)	_____	FF
Montant DD moins montant EE (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	GG
Montant BB moins montant CC (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	HH
Remboursement additionnel au titre de dividendes non déterminés (le moins élevé des montants GG ou HH)	_____	II
Remboursement au titre de dividendes – Montant CC plus montant FF plus montant II	_____	JJ
Inscrivez le montant JJ à la ligne 784, page 9.		

Impôt de la partie I

Montant de base de l'impôt de la partie I : revenu imposable (ligne 360, page 3) multiplié par 38 % **550** 0 A

Impôt additionnel sur le revenu d'une entreprise de prestation de services personnels (article 123.5)

Revenu imposable provenant d'une entreprise de prestation de services personnels ... **555** × 5 % = **560** B

Impôt supplémentaire pour les banques et les assureurs-vie (annexe 68) **565** C

Somme totale à ajouter à l'impôt – Exigences en matière de main-d'oeuvre **580** D

Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **602** E

Calcul de l'impôt remboursable sur le revenu de placement des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ou des SPCC en substance
(pour les sociétés qui étaient des SPCC durant toute l'année d'imposition ou des SPCC en substance à un moment donné au cours de l'année d'imposition)

Revenu de placement total (ligne 440, page 6) F

Revenu imposable (ligne 360, page 3) G

Moins :

Montant le moins élevé : ligne 400, 405, 410 ou 428 (page 4)* H

Montant net (montant G moins montant H) I

Impôt remboursable sur le revenu de placement des SPCC ou des SPCC en substance : 10 2/3 % du montant le moins élevé, montant F ou montant I **604** J

Total partiel (additionnez les montants A à E et J) K

Moins :

Déduction accordée aux petites entreprises (ligne 430, page 4) L

Abattement d'impôt fédéral **608**

Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation et déduction pour fabrication de technologies à zéro émission (annexe 27) **616**

Déduction pour société de placement **620**

Gains en capital imposés **624**

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise (annexe 21) **632**

Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entreprise (annexe 21) **636**

Réduction d'impôt générale pour les SPCC (montant I, page 5) **638**

Réduction d'impôt générale (montant P, page 5) **639**

Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières (annexe 21) **640**

Déduction pour banque canadienne admissible selon l'article 125.21 **641**

Crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible **648**

Crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31) **652**

Total partiel M

Impôt de la partie I à payer – Montant K moins montant M 0 N

Inscrivez le montant N à la ligne 700, page 9.

* Cela ne s'applique pas aux SPCC en substance.

Avis de confidentialité

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels et de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur InfoSource à canada.ca/arc-info-source.

Sommaire de l'impôt et des crédits

Impôt fédéral

Impôt de la partie I à payer (montant N, page 8)	700	
Impôt de la partie II.2 à payer (annexe 56)	705	
Impôt de la partie III.1 à payer (annexe 55)	710	
Impôt de la partie IV à payer (annexe 3)	712	
Impôt de la partie IV.1 à payer (annexe 43)	716	
Impôt de la partie VI à payer (annexe 38)	720	
Impôt de la partie VI.1 à payer (annexe 43)	724	
Impôt de la partie VI.2 à payer (annexe 67)	725	
Impôt de la partie XII.7 à payer (annexe 78)	726	
Impôt de la partie XIII.1 à payer (annexe 92)	727	
Impôt de la partie XIV à payer (annexe 20)	728	

Total de l'impôt fédéral 0

Plus l'impôt provincial ou territorial :

Administration provinciale ou territoriale 750 QC

(s'il y en a plus d'une, inscrivez « multiples » et remplissez l'annexe 5)

Impôt provincial ou territorial net à payer (sauf Québec et Alberta) 760

Total de l'impôt à payer 770 A

Moins autres crédits :

Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (annexe 31)	780	
Remboursement au titre de dividendes (montant JJ, page 7)	784	
Remboursement fédéral au titre des gains en capital (annexe 18)	788	
Remboursement du crédit d'impôt fédéral d'une fiducie pour l'environnement admissible	792	
Crédit d'impôt pour la remise des produits issus de la redevance sur les combustibles aux agriculteurs (annexe 63)	795	
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (formulaire T1131)	796	
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (formulaire T1177)	797	
Crédit d'impôt pour la main-d'oeuvre journalistique canadienne (annexe 58)	798	
Impôt retenu à la source	800	
Montant total sur lequel l'impôt a été retenu	801	
Remboursement provincial ou territorial au titre des gains en capital (annexe 18)	808	
Remboursement des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux (annexe 5)	812	
Impôt payé par acomptes provisionnels	840	

Total des crédits 890 B

Solde (montant A moins montant B) 0

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant ci-dessus à l'endroit approprié.

En général, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée par l'ARC.

Code de remboursement 894 ☐ Remboursement

Solde dû

Pour en savoir plus sur comment vous inscrire au dépôt direct, allez à canada.ca/arc-depot-direct.Pour en savoir plus sur les modes de paiement, allez à canada.ca/paiements.

Si la société était une société privée sous contrôle canadien durant toute l'année d'imposition, a-t-elle droit au délai

d'un mois suivant la date d'exigibilité du solde? 896 Oui ☐ Non ☐

Si la déclaration a été préparée par un spécialiste en déclarations moyennant des frais : inscrivez son numéro de TED 920 Z5735

inscrivez son ID Rep 925

Attestation

Je, 950 CAQUETTE 951 FRANCE 954 Présidente, Nom Prénom Poste ou titre

suis un signataire autorisé de la société. J'atteste que j'ai examiné cette déclaration, y compris les annexes et les états ci-joints, et que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et complets. De plus, j'atteste que la méthode utilisée pour calculer le revenu de l'année d'imposition visée par cette déclaration est la même que celle qui a été utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément mentionnées dans un état joint à la présente.

955 2025-10-20

Date (aaaa/mm/jj)

Signature du signataire autorisé de la société

956 (819) 762-6500

Numéro de téléphone

La personne à contacter est-elle la même que le signataire autorisé? Si **non**, fournissez les renseignements ci-dessous957 Oui ☒ Non ☐

958

Nom de l'autre personne autorisée

959

Numéro de téléphone

Langue de correspondance – Language of correspondence

Indiquez votre langue de correspondance en inscrivant **2** pour français ou **1** pour anglais.

990 2

Indicate your language of correspondence by entering **2** for French or **1** for English.

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu
(années d'imposition 2023 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ	801381492RC0001	2025-03-31

- Utilisez cette annexe pour effectuer le rapprochement entre le revenu net (la perte nette) de la société selon les états financiers et le revenu net (la perte nette) aux fins de l'impôt. Pour en savoir plus, consultez le guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- Les renvois législatifs visent la Loi de l'impôt sur le revenu.
- Si vous manquez d'espace, joignez des annexes supplémentaires.

Revenu net (perte nette) après impôts et éléments extraordinaires selon la ligne 9999 de l'annexe 125	(51 097)A
Additionnez :	
Provision pour impôts sur le revenu – courants	101
Provision pour impôts sur le revenu – différés	102
Intérêts et pénalités sur impôts	103
Amortissement des biens corporels	104 45 474
Amortissement des biens relatifs à des ressources naturelles	105
Amortissement des biens incorporels	106
Récupération de la déduction pour amortissement selon l'annexe 8	107
Perte d'avoir dans des filiales ou des sociétés affiliées	110
Perte sur disposition d'actifs	111
Dons de bienfaisance et autres dons selon l'annexe 2	112
Gains en capital imposables selon l'annexe 6	113
Contributions politiques	114
Retenues	115
Dépenses différées et dépenses payées d'avance	116
Amortissement de l'inventaire – fin de l'année	117
Dépenses de recherche scientifique déduites selon les états financiers	118
Intérêt capitalisé	119
Cotisations et frais non déductibles payés à des clubs	120
Frais de repas et de représentation non déductibles	121
Dépenses d'automobile non déductibles	122
Primes d'assurance-vie non déductibles	123
Régimes de retraite de l'entreprise non déductibles	124
Autres réserves selon les lignes 270 et 275 de l'annexe 13	125
Réserves comptables – solde à la fin de l'année	126
Coûts accessoires de construction ou de rénovation d'édifices	127
Amendes et pénalités non déductibles selon l'article 67.6	128
Revenu ou perte aux fins de l'impôt – sociétés de personnes	129
Sommes calculées selon l'article 34.2 (annexe 73)	130
Rajustement pour revenu insuffisant et montant supplémentaire selon l'annexe 73	131
Revenu ou perte aux fins de l'impôt – coentreprises	132
Montant D de la page 3	199
Total (lignes 101 à 199)	500 45 474 ▶ 45 474

Protégé B une fois rempli

Montant A plus ligne 500 (5 623) B

Déduisez :

Gain sur disposition d'actifs selon les états financiers 401

Dividendes non imposables selon l'article 83 (annexe 3) 402

Déduction pour amortissement selon l'annexe 8 403 14 332

Perte finale selon l'annexe 8 404

Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise selon l'annexe 6 406

Déduction d'impôt sur le revenu étranger non tiré d'une entreprise selon le
paragraphe 20(12) 407

Retenues 408

Dépenses différées et dépenses payées d'avance 409

Amortissement de l'inventaire – fin de l'année précédente 410

Dépenses de RS&DE demandées dans l'année selon la ligne 460 du formulaire T661 .. 411

Autres réserves selon la ligne 280 de l'annexe 13 413

Réserves comptables – solde au début de l'année 414

Déduction pour ristournes selon l'annexe 16 416

Contributions à un régime de revenu différé selon l'annexe 15 417

Dépenses de constitution en société selon l'alinéa 20(1)b) 418

Montant E de la page 4 499

Total (lignes 401 à 499) 510 14 332 ► 14 332

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu (montant B moins ligne 510) (19 955) C

Inscrivez le montant C à la ligne 300 de la page 3 de la déclaration T2.

Additionnez :

Comptes fournisseurs et comptes accumulés selon la comptabilité de caisse – fermeture	201
Comptes clients et comptes payés d'avance selon la comptabilité de caisse – ouverture	202
Inventaire accumulé – ouverture	203
Dividendes accumulés de l'année précédente	204
Immobilisations passées en charges	206
Dépenses sur émission obligataire	208
Dividendes réputés	209
Intérêts réputés sur des prêts à des non-résidents	210
Intérêts réputés reçus	211
Dépenses de développement demandées dans l'année courante	212
Rajustement pour dividendes relatifs à la minimisation des pertes	213
Dividendes crédités au compte d'investissement	214
Dépenses d'exploration demandées dans l'année courante	215
Frais financiers déduits aux livres	216
Revenu étranger accumulé tiré de biens	217
Revenu de société étrangère affiliée tiré de biens	218
Change étranger inclus dans les bénéfices non répartis	219
Gains sur règlement de dettes	220
Intérêts payés sur obligations à intérêt conditionnel	221
Pertes comme commanditaire selon l'annexe 4	222
Rajustement obligatoire de l'inventaire – inclus dans l'année courante	224
Publicités non déductibles	226
Intérêts non déductibles	227
Frais comptables et juridiques non déductibles	228
Valeur facultative de l'inventaire – incluse dans l'année courante	229
Autres dépenses selon les états financiers	230
Récupération de dépenses de RS&DE selon le formulaire T661	231
Montants pour ressources déduits	232
Pertes agricoles restreintes de l'année courante selon l'annexe 4	233
Cotisations des taxes de ventes	234
Frais pour émission d'actions	235
Réduction de la valeur des immobilisations	236
Montants reçus à l'égard d'une fiducie pour l'environnement admissible selon les alinéas 12(1)z.1) et 12(1)z.2)	237
Rajustement de la méthode d'achèvement des travaux d'entrepreneurs : revenu après la déduction des coûts de contrats de moins de deux ans de l'année précédente	238
Autres éléments du résultat étendu imposables ou non déductibles	239
Perte comptable de coentreprises	248
Perte comptable de sociétés de personnes	249
Montant de l'asymétrie hybride selon le paragraphe 18.4(4) ou 12.7(3)	250
DIF excédentaires selon le paragraphe 18.2(2) de l'annexe 130	251
Réintégration des DIF de la société de personnes selon l'alinéa 12(1)l.2) de l'annexe 130	252
Intérêts non déductibles selon le paragraphe 18(4)	253
Réintégration de la déduction pour intérêts de la société de personnes selon l'alinéa 12(1)l.1)	254

Autres ajouts :

Description	Montant
605	295
1.	
2.	
3.	
4.	
Total de la colonne 2	

**296****Total** des lignes 201 à 254 et de la ligne 296

Inscrivez le montant D à la ligne 199 de la page 1.

D

Déduisez :

Comptes fournisseurs et comptes accumulés selon la comptabilité de caisse – ouverture	300	_____
Comptes clients et comptes payés d'avance selon la comptabilité de caisse – fermeture	301	_____
Inventaire accumulé – fermeture	302	_____
Dividendes accumulés de l'année courante	303	_____
Créance irrécouvrable	304	_____
Part dans le revenu de filiales et de sociétés affiliées	306	_____
Revenu exonéré selon l'article 81	307	_____
Rajustement obligatoire de l'inventaire – inclus dans l'année précédente	309	_____
Contributions dans une fiducie pour l'environnement admissible	310	_____
Dépenses de publicité non canadienne – radiodiffusion	311	_____
Dépenses de publicité non canadienne – documents imprimés	312	_____
Valeur facultative de l'inventaire – incluse dans l'année précédente	313	_____
Autres revenus selon les états financiers	314	_____
Paiements proportionnels à l'importance des emprunts et intérêts supplémentaires selon l'annexe 17	315	_____
Rajustement de la méthode d'achèvement des travaux d'entrepreneurs : revenu après la déduction des coûts de contrats de moins de deux ans de l'année courante	316	_____
Autres éléments du résultat étendu non imposables ou déductibles	347	_____
Revenu comptable de coentreprises	348	_____
Revenu comptable de sociétés de personnes	349	_____
Ajustement pour le montant de l'asymétrie hybride selon l'alinéa 20(1)(yy)	350	_____

Déductions pour ressources :

Frais d'aménagement au Canada selon l'annexe 12	340	_____
Frais d'exploration au Canada selon l'annexe 12	341	_____
Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz selon l'annexe 12	342	_____
Épuisement selon l'annexe 12	344	_____
Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger selon l'annexe 12	345	_____

Autres déductions :

Description	Montant
705	395
1. _____	_____
2. _____	_____
3. _____	_____
4. _____	_____
Total de la colonne 2	396 _____

Total des lignes 300 à 350 et de la ligne 396 **E**
 Inscrivez le montant E à la ligne 499 de la page 2.

Déduction pour amortissement (DPA)
(années d'imposition 2021 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Année Mois Jour
LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ	801381492RC0001	2025-03-31

Pour plus de renseignements, voir la rubrique intitulée « Déduction pour amortissement » dans le guide T4012, T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Sauf indication contraire, toutes références législatives renvoient à la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale.

La société fait-elle un choix selon le paragraphe 1101(5q) du Règlement de l'impôt sur le revenu? 1101 ☐ Oui ☒ Non

Section 1 – Convention entre les personnes ou sociétés de personnes admissibles (PSPA)

Êtes-vous associé durant l'année d'imposition avec une ou plusieurs PSPA avec lesquelles vous avez conclu une convention selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement? 1105 Oui ☐ Non ☒

Si vous avez répondu **oui**, remplissez la section 1. Sinon, passez à la section 2.

Inscrivez le pourcentage attribué à chaque PSPA associée (y compris votre société) tel que déterminé dans la convention.

Ce pourcentage sera utilisé pour répartir le plafond de passation en charges immédiate. La somme des pourcentages attribués selon la convention ne devrait pas dépasser 100 %. Si le total dépasse 100 %, le groupe associé a un plafond de passation en charge immédiate de zéro. Pour plus d'information sur le plafond de passation en charges immédiate, lisez la note 12 dans la section 2.

1 Nom de la PSPA	2 Numéro d'identification Note 1	3 Pourcentage attribué selon la convention
110	115	120
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
Total		

Plafond de passation en charges immédiate attribué à la société (lisez la Note 2) 125

Note 1 : Le numéro d'identification est le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou le numéro de compte de la société de personnes de la PSPA.

Note 2 : Multipliez 1,5 million par le pourcentage attribué à votre société dans la colonne 3. Si le total de la colonne 3 dépasse 100 %, inscrivez « 0 ».

Section 2 – Calcul de la DPA

[illegible]

9	10	11	12	13	14	15	16
Produit de disposition des BPCID (inscrivez le montant de la colonne 8 qui se rapporte aux BPCID déclarés dans la colonne 4)	FNACC (colonne 2 plus colonne 3 plus ou moins colonne 5 moins colonne 8) Note 10	FNACC des BPCID (inscrivez le montant de la FNACC qui se rapporte aux BPCID déclarés dans la colonne 4) Note 11	Passation en charges immédiate Note 12	Coût des acquisitions pour le reste de la catégorie (colonne 3 moins colonne 12)	Coût des acquisitions inclus dans la colonne 13 qui sont des biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) ou des biens compris dans les catégories 54 à 56 Note 13	FNACC restante (colonne 10 moins colonne 12) (si négatif, inscrivez « 0 »)	Produit de disposition disponible pour réduire la FNACC des BIIA et des biens compris dans les catégories 54 à 56 (colonne 8 plus colonne 6 moins colonne 13 plus colonne 14 moins colonne 7) (si négatif, inscrivez « 0 »)
234		236	238		225		
	650					650	
	69 241					69 241	
	321					321	
Totaux							

Section 2 – Calcul de la DPA (suite)

	17 Coût net en capital des ajouts de BIIA et de biens compris dans les catégories 54 à 56 acquis durant l'année (colonne 14 moins colonne 16) (si négatif, inscrivez « 0 »)	18 Rajustement de la FNACC pour les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56 acquis durant l'année (colonne 17 multipliée par le facteur approprié) Note 14	19 Rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année autres que les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56 (0.5 multiplié par le résultat de la colonne 13 moins colonne 14 moins colonne 6 plus colonne 7 moins colonne 8) (si négatif, inscrivez « 0 ») Note 15	20 Taux de la DPA % Note 16	21 Récupération de la DPA Note 17	22 Perte finale Note 18	23 DPA (pour la méthode de l'amortissement dégressif, le résultat de la colonne 15 plus colonne 18 moins colonne 19, multiplié par colonne 20, ou un montant inférieur, plus colonne 12) Note 19	24 FNACC à la fin de l'année (colonne 10 moins colonne 23)
			224	212	213	215	217	220
1.				20			130	520
2.				NA			14 025	55 216
3.				55			177	144
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
Totaux							14 332	

Inscrire le total de la colonne 21 à la ligne 107 du formulaire T2 SCH 1, *Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu*.
Inscrire le total de la colonne 22 à la ligne 404 du formulaire T2 SCH 1.
Inscrire le total de la colonne 23 à la ligne 403 du formulaire T2 SCH 1.

Note 3 : Si aucun numéro de catégorie n'a été prévu à l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* pour une catégorie de biens donnée, utilisez le paragraphe prévu à l'article 1101 du *Règlement*.

Note 4 : Incluez tous les biens acquis dans les années précédentes qui sont maintenant prêts à être mis en service, après en avoir déduit toute aide reçue ou en droit d'être reçue dans l'année d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre autorité publique, ou la réduction du coût en capital après application de l'article 80. Ces biens auraient auparavant dû être exclus de la colonne 3. Inscrivez séparément toutes les acquisitions de biens dans une catégorie qui ne sont pas assujetties à la règle de 50 %. Consultez le folio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1, *Exposé général sur la déduction pour amortissement*, pour les exceptions à la règle de 50 %. N'incluez aucun montant dans la colonne 3 à l'égard d'un bien inclus dans la colonne 5 (lisez la note 6). Consultez le guide T4012 pour plus d'information au sujet du coût des acquisitions durant l'année.

Note 5 : Un BPCID inclus dans la colonne 4 est un bien acquis après le 18 avril 2021, par une société qui était une société privée sous contrôle canadien (SPCC) tout au long de l'année, qui est devenu prêt à être mis en service durant l'année d'imposition (avant 2024) et a été désigné comme tel au plus tard 12 mois après la date d'échéance de production pour l'année d'imposition à laquelle la désignation se rapporte. Les BPCID incluent les immobilisations assujetties aux règles de la DPA, si certaines conditions sont remplies, sauf les biens compris dans les catégories 1 à 6, 14.1, 17, 47, 49 et 51. Un bien peut seulement se qualifier comme BPCID dans l'année au cours de laquelle il devient prêt à être mis en service. Lisez le paragraphe 1104(3.1) du *Règlement* pour plus d'information.

Note 6 : Inscrivez dans la colonne 5, « Rajustements et transferts », les montants qui font augmenter ou diminuer la FNACC (colonne 10). Les éléments qui font augmenter la FNACC incluent les montants transférés aux termes de l'article 85 ou transférés au moment de la fusion ou de la liquidation d'une filiale. Les éléments qui font diminuer la FNACC (mettez entre parenthèses les montants qui font diminuer la FNACC) incluent l'aide reçue ou recevable au cours de l'année pour un bien, après sa disposition, dans la mesure où l'aide aurait réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f). Consultez le guide T4012 pour d'autres exemples de rajustements et de transferts à inclure dans la colonne 5.
Incluez aussi le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance [effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b)] si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant au moins 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'ayez acquis.

Note 7 : Incluez tous les montants d'aide que vous avez reçus (ou aviez droit de recevoir) après la disposition d'un bien amortissable qui auraient réduit le coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)f) si reçus avant la disposition.

Section 2 – Calcul de la DPA (suite)

- Note 8 : Incluez tous les montants que vous avez remboursés au cours de l'année en vertu d'une obligation quelconque, après la disposition d'un bien correspondant, de
- l'aide qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.1)d);
 - un paiement incitatif, une aide, ou toute autre somme visée par l'alinéa 12(1)x) que vous avez reçue et qui aurait autrement été ajoutée au coût en capital du bien en application de l'alinéa 13(7.4)b).
- Incluez aussi la fraction non amortie du coût en capital de chaque bien d'une catégorie prescrite acquis dans le cadre d'une réorganisation de société décrite à l'alinéa 55(3)b) (aussi connue sous le nom de « réorganisation papillon ») ou le bien acquis dans le cadre d'une opération avec lien de dépendance [effectuée autrement qu'en vertu d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b)] si le bien était un bien amortissable acquis par le cédant moins de 364 jours avant la fin de votre année d'imposition et qui était détenu de façon continue par le cédant jusqu'à ce que vous l'ayez acquis.
- Note 9 : Pour chaque bien disposé durant l'année, déduisez du produit de disposition les dépenses qui ont été engagées ou effectuées en vue de la disposition. Le montant calculé à l'égard d'un bien ne peut pas dépasser son coût en capital sauf pour un avoir forestier tel que défini au paragraphe 13(21).
- Si le coût d'une voiture de tourisme zéro émission (ou une voiture de tourisme qui était, à un moment donné, un BPCID) dépasse le montant prescrit et qu'elle fait l'objet d'une disposition à une personne ou à une société de personnes avec laquelle vous n'avez aucun lien de dépendance, le produit de disposition sera rajusté selon un facteur équivalant à la limite du coût en capital en proportion du coût réel de la voiture. Le coût réel de la voiture sera rajusté en fonction de tout paiement ou remboursement d'aide gouvernementale.
- Note 10 : Si le montant dans la colonne 5 (tel qu'indiqué entre parenthèses) réduit la fraction non amortie du coût en capital, vous devez le soustraire aux fins de calcul. Sinon, ajoutez le montant dans la colonne 5 aux fins de calcul.
- Note 11 : Le montant à inscrire dans la colonne 11 ne doit pas dépasser le montant de la colonne 10. Si c'est le cas, inscrivez dans la colonne 11 le montant de la colonne 10. Si le montant déterminé dans la colonne 10 est zéro ou un montant négatif, inscrivez « 0 ». Les seuls montants engagés avant le 19 avril 2021 à être inclus dans cette colonne sont certains achats de biens en inventaire effectués auprès de personnes ou de sociétés de personnes sans lien de dépendance, lorsque les conditions contenues aux alinéas 1100(0.3)a) à c) du Règlement sont remplies.
- Note 12 : La passation en charges immédiate s'applique aux BPCID déclarés dans la colonne 11. Le total de la passation en charges immédiate pour l'année d'imposition (total de la colonne 12) ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants :
- Plafond de passation en charges immédiate : il est égal à l'un des cinq montants suivants, selon le cas :
 - 1 500 000 \$ si vous n'êtes associé à aucune autre PSPA durant l'année d'imposition;
 - le montant de la ligne 125, si vous êtes associé à une ou plusieurs PSPA durant l'année d'imposition;
 - nul, si le total des pourcentages attribués dans la section 1 dépasse 100 % ou si vous êtes associé à une ou plusieurs PSPA durant l'année d'imposition et n'avez pas produit une convention selon le formulaire prescrit comme requis selon le paragraphe 1104(3.3) du Règlement;
 - le montant déterminé selon le paragraphe 1104(3.5) du Règlement pour une deuxième année d'imposition ou les années d'imposition subséquentes se terminant dans une année civile, si vous avez deux années d'imposition ou plus se terminant dans l'année civile au cours de laquelle vous êtes associé à une autre PSPA qui a une année d'imposition se terminant dans cette année civile;
 - tout montant attribué par le ministre selon le paragraphe 1104(3.4) du Règlement.
- Le plafond de passation en charges immédiate doit être calculé au prorata si votre année d'imposition compte moins de 365 jours. Vous ne pouvez reporter aucun montant inutilisé du plafond de passation en charges immédiate.
- FNACC des BPCID : total de la colonne 11
- Vous devez maintenir votre statut de SPCC tout au long de l'année d'imposition pertinente afin de prétendre à la passation en charges immédiate.
- Note 13 : Un BIIA est un bien (autre qu'un bien compris dans les catégories 54 à 56) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Les catégories 54 et 55 incluent un bien qui est un véhicule zéro émission que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. La catégorie 56 s'applique au matériel et aux véhicules automobiles zéro émission (autres que les véhicules à moteur) admissibles que vous avez acquis après le 1er mars 2020 et qui sont devenus prêts à être mis en service avant 2028. Consultez le guide T4012 pour plus d'information.
- Note 14 : Les facteurs appropriés pour un bien d'une catégorie de l'annexe II, qui est un BIIA ou qui est inclus dans les catégories 54 à 56, et qui est prêt à être mis en service respectivement avant 2024 ou en 2024 sont :
- 2 1/3 ou 1 1/2 pour les biens des catégories 43.1, 54 et 56;
 - 1 1/2 ou 7/8 pour les biens de la catégorie 55;
 - 1 ou 1/2 pour les biens des catégories 43.2 et 53;
 - 0 pour les biens des catégories 12, 13, 14, 15 et 59, ainsi que les navires canadiens qui sont inclus dans l'alinéa 1100(1)v) du Règlement (pour plus d'information, lisez la note 19);
 - 0,5 ou 0 pour tout autre bien qui est un BIIA.
- Si l'année d'imposition commence en 2023 et se termine en 2024, le facteur approprié est déterminé selon l'alinéa 1100(2.01)a) du Règlement.

Section 2 – Calcul de la DPA (suite)

Note 15 : Le rajustement de la FNACC pour les biens acquis durant l'année (aussi connu comme la règle de la demi-année ou règle de 50 %) ne s'applique pas à certains biens (incluant les BIIA et les biens compris dans les catégories 54 à 56).

Pour les règles spéciales et les exceptions, consultez le folio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1, *Exposé général sur la déduction pour amortissement*.

Note 16 : Inscrivez un taux seulement si vous utilisez la méthode de l'amortissement dégressif. Pour toute autre méthode (par exemple, la méthode de l'amortissement linéaire, selon laquelle les calculs sont toujours faits à partir du coût d'acquisition), inscrivez « S/O ». Puis, inscrivez dans la colonne 23 le montant que vous demandez.

Note 17 : Si le montant de la colonne 10 est négatif, vous avez une récupération de la DPA. Si c'est le cas, inscrivez le montant négatif de la colonne 10 dans la colonne 21 comme un montant positif. Les règles de la récupération ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1. En revanche, elles s'appliquent à une voiture de tourisme qui était, à un moment donné, un BPCID.

Note 18 : S'il ne reste aucun bien dans une catégorie à la fin d'une année d'imposition et qu'il y a toujours un montant positif dans la colonne 10, vous avez une perte finale. Si c'est le cas, inscrivez le montant positif de la colonne 10 à la colonne 22. Les règles de la perte finale ne s'appliquent pas aux :

- voitures de tourisme de la catégorie 10.1;
- biens de la catégorie 14.1, à moins que vous ayez cessé d'exploiter l'entreprise à laquelle cette catégorie se rapporte;
- permis d'une durée limitée, concessions ou brevets de la catégorie 14 si, au moment de l'acquisition, le bien était un ancien bien du cédant ou un bien semblable attribuable au même lieu fixe d'une entreprise et que vous aviez choisi conjointement avec le cédant afin de faire appliquer les règles de remplacement d'un bien, à moins que certaines conditions ont été remplies.

Note 19 : Si l'année d'imposition compte moins de 365 jours, calculez la DPA au prorata, sauf pour certaines catégories. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le guide T4012.

Pour les biens de la catégorie 10.1 ayant fait l'objet d'une disposition durant l'année d'imposition, déduisez un maximum de 50 % de la DPA régulière si vous étiez propriétaire du bien au début de l'année d'imposition.

Pour les BIIA énumérés ci-dessous, la déduction maximale que vous pouvez demander pour la première année est déterminée de la façon suivante :

- Catégorie 13 : si le coût en capital du bien a été engagé avant 2024, le moindre de 150 % du montant calculé selon l'annexe III du Règlement et la FNACC à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA), et dans tout autre cas, le montant pour l'année calculé conformément à l'annexe III du Règlement.
- Catégorie 14 : le moindre de 150 % (si le bien devient prêt à être mis en service au cours de l'année et avant 2024) ou 125 % (si le bien devient prêt à être mis en service au cours de l'année et après 2023) de l'attribution pour l'année du coût en capital d'un bien réparti sur la durée utile restante du bien (au moment où le coût a été engagé) et la FNACC à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Catégorie 15 : le moindre de 150 % (si le bien est acquis au cours de l'année et avant 2024) ou 125 % (si le bien est acquis au cours de l'année et après 2023) d'un montant calculé d'après un taux par corde, pied de planche ou mètre cube coupé au cours de l'année d'imposition et la FNACC à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Navires canadiens décrits à l'alinéa 1100(1)v) du Règlement : le moindre de 50 % (pour les biens acquis au cours de l'année et avant 2024) ou 33 1/3 % (dans tout autre cas) du coût en capital du bien et la FNACC à la fin de l'année d'imposition (avant toute DPA).
- Catégorie 41.2 : utilisez un taux de DPA de 25 %. La déduction supplémentaire selon les alinéas 1100(1)y.2) (pour les biens relatifs à une seule mine) et 1100(1)ya.2) (pour les biens relatifs à plusieurs mines) du Règlement n'est pas admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré. La déduction supplémentaire pour les biens se trouvant dans une installation de gaz naturel liquéfié selon l'alinéa 1100(1)yb) du Règlement est admissible à l'incitatif à l'investissement accéléré.

Les dispositions de BIIA s'appliquent aussi aux biens (autres qu'un avoir forestier) qui constituent des concessions forestières ou des droits de coupe de bois, ainsi qu'aux mines de minéraux industriels ou aux droits d'extraire des minéraux d'une mine de minéraux industriels. Pour en savoir plus, consultez le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Agence du revenu
du CanadaCanada Revenue
Agency

Protégé B une fois rempli

Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL)

- Cette déclaration s'adresse aux :
 - organismes sans but lucratif désignés à l'alinéa 149(1)l) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - organismes désignés à l'alinéa 149(1)e) de la Loi (c'est-à-dire les organisations agricoles, les « boards of trade » ou les chambres de commerce).
- Ces organismes doivent produire la présente déclaration s'ils répondent à l'un des critères suivants :
 - ils ont reçu, ou étaient en droit de recevoir pendant l'exercice, des dividendes imposables, des intérêts, des loyers ou des redevances d'une valeur totale de plus de 10 000 \$;
 - la valeur totale de leurs biens était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice précédent;
 - ils devaient produire la déclaration pour un exercice précédent.
- Pour savoir si l'organisme que vous représentez doit remplir la déclaration, consultez le T4117, Guide d'impôt pour la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif (OSBL).
- Envoyez votre déclaration au :
Centre fiscal de Jonquière, Programme T1044, CP 1300 PDF Jonquière, Jonquière QC G7S 0L5.

N'inscrivez rien ici**Section 1 – Identification**

Exercice	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Numéro d'entreprise, s'il y a lieu
	du	2024-04-01		au	2025-03-31		801381492
Nom de l'organisme LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ FRANCE CAOQUETTE							Numéro de fiducie (T3), s'il y a lieu T
Adresse 561 AVENUE MURDOCH							Est-ce la dernière déclaration de l'organisme? Si oui, annexe une explication. Oui ☐ Non ☒
Ville ROUYN-NORANDA	Province QC		Code postal J9X 1H4		Type d'organisme (Reportez-vous au guide T4117) 30		
Nom et poste de la personne responsable FRANCE CAOQUETTE Présidente							Numéro de téléphone (819) 762-6500

Section 2 – Sommes reçues pendant l'exercice

Cotisations et droits d'adhésion	100	
Subventions et paiements des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux	101	6 212
Intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances	102	116
Produit de disposition d'immobilisations	103	
Ventes et recettes brutes provenant d'activités de l'organisme	104	70 413
Dons	105	
Autres sommes reçues (précisez)	106	
Total des sommes reçues (additionnez les lignes 100 à 106)	107	76 741 ► 76 741

Section 3 – État des actifs et des passifs à la fin de l'exercice

Actifs		
Méthode utilisée pour calculer les éléments d'actif <u>EXERCICE</u>		
Encaisse et placements à court terme	108	12 032
Montants à recevoir des membres	109	
Montants à recevoir d'autres personnes (sommes non incluses à la ligne 109)	110	7 916
Frais payés d'avance	111	
Stocks	112	
Placements à long terme	113	
Immobilisations	114	55 130
Autres éléments d'actif (précisez)	115	
Total de l'actif (additionnez les lignes 108 à 115)	116	75 078 ► 75 078
Passifs		
Sommes dues aux membres de l'organisme	117	
Sommes dues à toute autre personne (précisez)		
<u>CRÉDIT, DETTES AUTRES</u>	118	10 679
Total du passif (additionnez les lignes 117 et 118)	119	10 679 ► 10 679

Protégé B une fois rempli

Section 4 – Rémunération

Total de la rémunération et des avantages sociaux versés à l'ensemble des employés et dirigeants de l'organisme	120	56 336
Total de la rémunération et des avantages sociaux versés aux employés et dirigeants membres de l'organisme	121	
Autres paiements à des membres (précisez)		
	122	
Nombre de membres de l'organisme		28
Nombre de membres ayant touché une rémunération ou d'autres sommes		

Section 5 – Activités de l'organisme

Décrivez brièvement les activités de l'organisme. Si c'est la première année pour laquelle vous produisez cette déclaration, joignez une copie de l'énoncé de mission de l'organisme.

CENTRE D'AMUSEMENT

L'organisme mène-t-il des activités à l'extérieur du Canada? Oui ☐ Non ☒

Si oui, précisez à quel endroit :

Section 6 – Lieu de conservation des registres comptables

Ne remplissez pas cette section si l'information correspond à celle de la Section 1.

Nom de la personne responsable

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Section 7 – Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tout document joint sont exacts et complets.

FRANCE CAOUETTE

Nom de la personne autorisée

Présidente

Poste occupé

2025-10-20

Date (AAAA/MM/JJ)

Signature de la personne autorisée

Language of correspondence

Indicate the language of your choice

English ☐**Langue de correspondance**

Indiquer la langue de votre choix

Français ☒**Avis de confidentialité**

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés aux fins d'appliquer ou d'exécuter la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale, autochtone ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner un paiement d'intérêts ou de pénalités, ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 047 sur Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements en allant à canada.ca/arc-renseignements-sur-les-programmes.

Déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif

Pour remplir cette déclaration, aidez-vous du *Guide de la déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif* (CO-17.SP.G). Vous trouverez ce guide uniquement dans notre site Internet, à revenuquebec.ca.

1 Renseignements sur l'identité de la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier	Numéro d'entreprise fédéral (NE)
01a 1165844789	01b 1215296802 IC 0001		01c 801381492 RC 0001
Nom de la société			Ind. rég. Téléphone Poste
02 LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ			(819) 762-6500
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires (pour un changement d'adresse, consultez le guide)			
Numéro	Rue ou case postale	Bureau	
03 561	AVENUE MURDOCH		
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
03a ROUYN-NORANDA		03b QC	03c J9X 1H4

2 Renseignements sur la société

Date de clôture de l'exercice financier visé par la présente déclaration	05 2025 03 31	La société a-t-elle comme objet principal de fournir à ses membres des installations pour le loisir, le sport ou les repas, et la somme de ses revenus de biens et de ses gains en capital imposables pour l'année dépasse-t-elle 2 000 \$? ...	
A A A A M M J J		20 ☐ Oui ☒ Non	
Cochez la case suivante pour confirmer que la date de clôture (ligne 05) est la même que celle qui figure dans la déclaration de revenus fédérale.		05a ☒	
Date du début des activités au Québec s'il s'agit de la première déclaration de la société dans cette province	06	La société a-t-elle un revenu d'agriculture? ...	
A A A A M M J J		22 ☐ Oui ☒ Non	
Date de clôture de l'exercice financier précédent	08 2024 03 31	Si oui , inscrivez le revenu brut. ...	
A A A A M M J J		22a	
Date de la constitution en société	09 2009 04 30	Secteur d'activité principal de la société.	
A A A A M M J J		Inscrivez le code SCIAN. ...	
Revenu brut de la société	17 80 591	32 713999	
Total de l'actif qui figure dans les états financiers de la société		Les renseignements sur la société figurant dans le registre des entreprises sont-ils exacts? ...	
18 75 078		39 ☒ Oui ☐ Non	
Total des revenus tirés de biens		La société a-t-elle liquidé une ou plusieurs de ses filiales au cours de l'année? ...	
19 116		42 ☐ Oui ☒ Non	
Si oui , inscrivez le NEQ ou le numéro d'identification de la ou des filiales et la date de la liquidation.		42a 1. 42b 1.	
		2. 2. A A A A M M J J	
Noms des administrateurs et administratrices de la société		Numéro d'assurance sociale	
200 1. FRANCE CAOQUETTE		1. 2. 3.	
2. 3.		Titre ou fonction	
		1. Présidente 2. 3.	
Nom de la personne à contacter		Numéro de téléphone	
210 1. FRANCE CAOQUETTE		2. (819) 762-6500	
Adresse de l'emplacement des registres			
211 561 AVENUE MURDOCH, ROUYN-NORANDA, QC, J9X 1H4			

Consultez le guide CO-17.SP.G pour savoir quel montant inscrire à la ligne 441b.

Droits d'immatriculation	Somme payée	Mode de paiement
441b 40	435 ,	☐ chèque ou mandat ☐ institution financière ☐ Internet



1590 ZZ 49535779

Formulaire prescrit

3 Société exonérée d'impôt

Remplissez cette partie **uniquement** si la société est une société exonérée d'impôt et si elle est dans l'une des situations décrites ci-dessous. Si ce n'est pas le cas, passez à la partie 4.

Situation de la société (cochez la case appropriée, s'il y a lieu)

- ☐ Pour l'exercice financier précédent, son actif dépassait 200 000 \$.
- ☐ Pour l'exercice financier visé, ses revenus provenant de dividendes imposables, de loyers, d'intérêts ou de redevances dépassent 10 000 \$.
- ☒ Pour un exercice financier passé, la société a été tenue de remplir la partie sur les sociétés exonérées d'impôt du présent formulaire ou de transmettre à la ou au ministre du Revenu la *Déclaration de renseignements des entités exonérées d'impôt* (TP-997.1).

3.1 Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier

Cotisations des membres et droits d'adhésion	501		
Subventions et paiements d'un gouvernement (fédéral, provincial ou municipal)	+ 502	6 212	
Intérêts, dividendes imposables, loyers ou redevances	+ 503	116	
Produit de l'aliénation des immobilisations	+ 504		
Ventes et recettes brutes provenant des activités de la société	+ 505	70 413	
Dons	+ 506		
Autres sommes (précisez) :	+ 518		
Additionnez les montants des lignes 501 à 518.	Sommes reçues ou à recevoir pour l'exercice financier = 519	76 741	

3.2 État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice financier

Actif

Encaisse et placements à court terme	531	12 032	
Sommes à recevoir des membres	+ 532		
Sommes à recevoir de toute autre personne	+ 533	7 916	
Frais payés d'avance	+ 534		
Stocks	+ 535		
Placements à long terme	+ 536		
Immobilisations (terrains, bâtiments, équipements, etc.)	+ 537	55 130	
Autres éléments d'actif (précisez) :	+ 548		
Additionnez les montants des lignes 531 à 548.	Actif = 549	75 078	

Passif

Sommes à payer aux membres	561		
Sommes à payer à toute autre personne (précisez) :	CRÉDIT,DETT + 562	10 679	
Additionnez les montants des lignes 561 et 562.	Passif = 569	10 679	

3.3 Rémunération

Total des sommes versées à **tous** les employés et employées ainsi qu'à **tous** les dirigeants et dirigeantes de la société, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

581	56 336	
-----	--------	--

Total des sommes versées aux **employés et employées membres** de la société ainsi qu'aux **dirigeants et dirigeantes membres** de celle-ci, à titre de rémunération ou d'avantages sociaux

585		
-----	--	--

Autres sommes versées à des membres de la société (précisez) :

589		
-----	--	--

Nombre de membres de la société

590	28	
-----	----	--

Nombre de membres qui ont reçu une rémunération ou toute autre somme

595		
-----	--	--

Important : Vous devez annexer à la déclaration les états financiers complets et, s'il y a lieu, le rapport du vérificateur.

4 Signature

Je déclare que j'ai examiné la présente déclaration (y compris les formulaires connexes, les annexes, les autres déclarations et les états financiers annexés), qu'elle est exacte et complète et que les renseignements qu'elle contient correspondent aux renseignements inscrits dans les registres de la société. De plus, je déclare que la méthode utilisée pour calculer le revenu de la société pour l'exercice financier visé par la présente déclaration est conforme à celle utilisée pour l'exercice précédent. S'il y a des exceptions, elles sont expressément décrites dans un état annexé à la présente déclaration.

FRANCE CAOINETTE	2025 10 20	(819) 762-6500
Nom de la représentante ou du représentant autorisé (en majuscules)	Signature de la représentante ou du représentant autorisé	Date Ind. rég. Téléphone

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.



Déduction pour amortissement

Ce formulaire s'adresse à toute société qui peut déduire des montants à titre d'amortissement du coût en capital de biens dans le calcul du revenu qu'elle tire d'une entreprise ou de biens pour une année d'imposition. Si la société désire demander la déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation en charges immédiate, remplissez d'abord le formulaire *Déduction pour amortissement à l'égard de biens relatifs à la passation*

en charges immédiate (CO-130.AD). Veuillez joindre le présent formulaire à la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Si l'espace est insuffisant, joignez une copie du formulaire. Pour plus de renseignements, consultez l'article 130 de la Loi sur les impôts ou l'article 130R1 et les suivants ainsi que l'annexe B du Règlement sur les impôts.

Renseignements sur la société

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

01a1165844789

Numéro d'identification

01b1215296802 IC 0001

Dossier

Nom de la société

02LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ

Date de clôture de l'exercice

052025 03 31

A A A A M M J J

Tableau de la déduction pour amortissement (les instructions pour remplir le tableau figurent à la page 3)

A		B		C	C.1	D	E	F
Numéro de la catégorie de biens		PNACC au début de l'année d'imposition		Coût en capital des acquisitions effectuées dans l'année d'imposition	Coût en capital des BIIA acquis dans l'année d'imposition (montant inclus dans celui de la colonne C)	Redressements	Produit des aliénations effectuées pendant l'année d'imposition	PNACC après les acquisitions, les aliénations et la passation en charges immédiate
Ex. : 10.1								
20	1	8	650					650
	2	13	69 241					69 241
	3	50	69					69
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
21	Total*		69 960					69 960

* Inscrivez à la ligne 21 le total des montants des lignes 1 à 16 de chacune des copies du formulaire que vous avez remplies.

Tableau de la déduction pour amortissement (suite)

	F.1 Produit des aliénations pouvant réduire le coût en capital des BIIA acquis dans l'année d'imposition	F.2 Coût net en capital relatif aux BIIA acquis dans l'année d'imposition : col. C.1 – col. F.1	F.3 Rajustement de la PNACC selon les BIIA acquis dans l'année d'imposition : col. F.2 × variable	G Rajustement de la PNACC selon les biens autres que des BIIA acquis dans l'année d'imposition	H Montant de base pour le calcul de la déduction pour amortissement : col. F + col. F.3 – col. G	I Taux (%)	J Déduction pour amortissement	K PNACC à la fin de l'année d'imposition
20	1				650	20	130	520
	2				69 241		14 025	55 216
	3				69	55	38	31
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
21					69 960		14 193	55 767



141A ZZ 49527365

FERNAND BEAUMIER CPA
108 AVE DALLAIRE
ROUYN-NORANDA, QC J9X4S7

Le 20 octobre 2025

FRANCE CAOUETTE
Présidente

LE VOL DU COLIBRI, COOP DE SOLIDARITÉ
a/s de FRANCE CAOUETTE
561 AVENUE MURDOCH
ROUYN-NORANDA, QC J9X 1H4

Cher/Chère FRANCE CAOUETTE,

D'après les renseignements fournis, la société peut choisir de transmettre électroniquement sa **déclaration de revenus fédérale** pour **2025** à l'Agence de revenu du Canada (ARC) par le biais de la Transmission par Internet des déclarations des sociétés.

Vous devrez signer le/les formulaire(s) fédéral(aux) suivant(s):

- Déclaration de renseignements des sociétés pour la transmission électronique **(T183)**
- Page de confirmation du consentement de l'entreprise
Veuillez conserver une copie signée pour vos dossiers lorsque vous soumettez cette demande par voie électronique.
- Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif **(T1044)**

Expédiez ce formulaire séparément à l'adresse suivante:

Centre fiscal de Jonquière
Programme T1044
CP 1300 PDF Jonquière
Jonquière, QC G7S 0L5

Aucun solde ni remboursement n'est dû pour la société suite à votre **déclaration de revenus fédérale**.

La société n'a pas à payer d'**acomptes provisionnels au niveau fédéral** d'après les renseignements fournis.

D'après les renseignements fournis, la société peut choisir de transmettre électroniquement sa **déclaration de revenus du Québec** pour **2025** à Revenu Québec.

Vous devrez signer le/les formulaire(s) suivant(s) pour le Québec:

- Transmission par Internet de la déclaration de revenus d'une société **(CO-1000.TE)**

Vous devez payer des droits d'immatriculation de **\$40,00** tels qu'indiqués sur la **Déclaration de revenus et de renseignements des sociétés sans but lucratif**.

Vous pouvez faire votre paiement de l'une des façons suivantes:

- par Internet. Certaines institutions financières offrent la possibilité de faire des paiements par Internet par l'intermédiaire des services en ligne Clic Revenu – Entreprises.
- au comptoir de l'institution financière en utilisant le bordereau de paiement COZ-1027.S
- en envoyant un chèque ou mandat par la poste avec le bordereau de paiement COZ-1027.P

Veillez libeller un chèque ou un mandat à l'ordre du *Ministre du Revenu du Québec*. Assurez-vous d'indiquer au recto du chèque ou mandat le numéro d'entreprise du Québec pour la société, de même que les numéros d'identification et de dossier et la date de clôture de son exercice financier. Si vous payez par chèque, veuillez inscrire (en lettres moulées) le nom du mois auquel vous datez votre chèque et assurez-vous que le nom de la société y est lisible.

La société n'a pas à payer d'**acomptes provisionnels au gouvernement du Québec** d'après les renseignements fournis.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples renseignements pour toute question d'ordre fiscal.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FERNAND BEAUMIER CPA
819-797-3947